

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « patrimoine travaux voirie et environnement »

Séance du 26 mars 2010
Séance du 10 mars 2010

28 Marchés publics - travaux de création et de réaménagement d'aires de jeux et de loisirs - procédure adaptée - lancement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme PORAS

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Pouvoir à : M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

La Ville de Creil va procéder à la réalisation de travaux de création et de réaménagement d'aires de jeux et de loisirs.

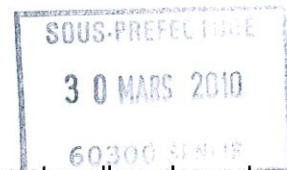
Les travaux consistent en :

- fourniture et pose de jeux, d'équipements ludiques,
- fourniture et pose de sol souple coulé,
- reprise de sol souple coulé,
- création d'aires de jeux.

Ces travaux ont pour objectifs de poursuivre le remplacement, dans les écoles maternelles, des sols composés de copeaux par des sols souples coulés, de compléter ou de remplacer des équipements ludiques et de créer des aires de jeux pour compléter l'offre ludique de la Ville en direction des enfants, au niveau des espaces et squares publics.

Compte tenu, d'une part, des montants minimum et maximum estimés du marché, et d'autre part, des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à lancer et à signer un marché à procédure adaptée conformément aux articles 26 II 5° et 28 dudit code pour la réalisation de travaux de création et de réaménagement d'aires de jeux et de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.



maintenant !

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification et pourra être reconduite deux fois soit une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le marché fera l'objet de bons de commande.

Montants pour un an :

Montant minimum : 60.000 € H.T.

Montant maximum : 160.000 € H.T.

Montant pour la durée du marché soit pour 3 ans :

Montant minimum : 180.000 € HT

Montant maximum : 480.000 € HT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 II 5°, 28 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « patrimoine travaux voirie et environnement » en date du 10 mars 2010,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de lancer un marché pour la création et le réaménagement d'aires de jeux et de loisirs.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure adaptée et à bons de commande relatif à la création et au réaménagement d'aires de jeux et de loisirs pour un montant global annuel minimum de 60 000,00 € H.T. et maximum de 160 000,00 € H.T

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerancier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

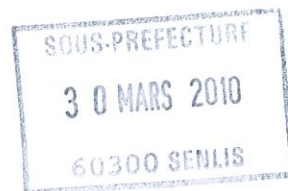
Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,
La Première Adjointe

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 31.03.10 Signature Le Maire.



Nicole CAPON



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE